

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 170

présenté par

M. Poisson, M. Myard, M. Remiller, M. Decool, M. Cinieri,
M. Flajolet, M. Diefenbacher, Mme de La Raudière, Mme Hostalier, M. Groperrin,
M. Breton, M. Spagnou, M. Cosyns, M. Jeanneteau, M. Colombier, M. Blessig, M. Heinrich,
M. Tian, M. Vercamer, M. Gosselin, Mme Dalloz, M. Victoria et M. Paternotte

à l'amendement n° 31 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet amendement, après le mot :

« diminution »,

insérer les mots :

« ou la suppression ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'importance sociale, économique et politique de ces contributions additionnelles, il convient de laisser la possibilité au législateur de les supprimer une fois les résultats escomptés recueillis.